

Note de présentation des budgets primitifs 2023

La Communauté de Communes dispose de quatre budgets qui sont les suivants :

1. Le budget principal, qui regroupe, par défaut l'ensemble des recettes et dépenses des différentes compétences.
2. Le budget annexe « Production et Revente d'Electricité » : il a été constitué lors de la création des ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'hôtel de communauté et du centre technique. Il y a très peu d'opérations sur ce budget. Il s'agit d'un service public industriel et commercial, assujetti à la TVA.
3. Le budget annexe « Assainissement DSP » : il retrace les écritures concernant l'assainissement en délégation de service public. Il concerne donc l'assainissement collectif pour les communes de Châteauneuf de Gadagne, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Le Thor et Fontaine de Vaucluse. Il s'agit d'un service public industriel et commercial, assujetti à la TVA.
4. Le budget annexe « Assainissement Régie » : il retrace les écritures concernant l'assainissement en gestion directe. Ceci concerne l'assainissement non collectif des cinq communes. Il s'agit aussi d'un service public industriel et commercial, qui dispose de sa propre autonomie financière.

Budget principal

Le budget primitif 2023 se résume tel que suit :

- Equilibre section de fonctionnement : **27 142 756,00 euros**
- Equilibre section d'investissement : **13 596 108,47 euros**

Ce budget primitif reprend les résultats 2022. On peut ainsi parler d'un budget « unique ».

Voici les grandes lignes qui ont présidé à l'élaboration de ce budget primitif.

Section de fonctionnement :

A- Recettes

* Dotation Globale de Fonctionnement :

La CCPSMV devrait percevoir une dotation d'Intercommunalité à hauteur de 200 000 €, dans l'attente de la notification par les services de l'Etat.

Elle est contributrice par des prélèvements sur fiscalité au redressement des finances publiques (voir en dépenses le chapitre 014).

La dotation de compensation serait de 2 000 000 €, là aussi dans l'attente d'une notification.

* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est arrêtée avec un taux unique inchangé de 12,10 % sur les cinq communes de l'intercommunalité :

Le produit attendu de la TEOM est de 6 078 912 €.

* Les recettes fiscales :

Les bases fiscales ont été notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Il est proposé d'établir le budget sur la base de recettes de :

* 4 244 145 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et la Taxe sur le Foncier Non Bati,

* 407 456 € pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales,

* 228 080 € pour les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux,

* 619 421 € de FNGIR

* 313 032 € de DCRTP

* 1 123 949 € pour les compensations de l'Etat sur la fiscalité (incluant la part de compensation de CFE suite à l'exonération de 50% des bases fiscales des locaux industriels).

Les taux de Cotisations Foncières des Entreprises, de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties sont maintenus au même niveau qu'en 2022.

La perception de la part de TVA est constatée au chapitre 73, à hauteur de 7 228 295 €, en remplacement de la part de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, supprimée en recettes pour les collectivités dès 2023.

B- Dépenses :

* Attribution de compensation – Dotation de Solidarité Communautaire :

Ce poste de dépenses représente 6 026 803 euros. Il s'agit des sommes versées par l'intercommunalité aux communes. Cette inscription correspond au rapport de la dernière CLETC de 2022, après avis favorables unanimes des conseils municipaux des Communes membres.

Ce poste inclut une Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 700 000 € versée par la CCPSMV. Il est précisé que ce montant est variable chaque année pour la partie relevant de la DSC obligatoire.

* Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Le montant prévu au chapitre correspond à la somme de 4 900 325 €.

Cependant, il convient de noter que plus de 63% des prévisions de ce chapitre sont consacrées à notre compétence ordures ménagères, principalement à l'article 611 (prestations de service) à hauteur de 2 415 000 €.

Le poste 61551 (entretien des matériels roulants) est prévu à 180 000 € en incluant certaines réserves, notamment pour anticiper d'éventuelles réparations liées à des sinistres ou casses de matériel.

Les comptes 6161 et 6168 retracent les primes d'assurance versées, qui sont à hauteur de 115 000 €.

Une provision de 150 000 € a été faite sur l'article 611 pour alimenter les autres articles vu le contexte inflationniste actuel.

* Chapitre 012 – charges de personnel :

Le montant prévu à ce chapitre est fixé à 6 554 000 €. Il est pris en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les évolutions salariales intervenues.

Ce chapitre est en progression au regard des différentes évolutions salariales intervenues en cours d'année 2022, ainsi que la constitution du service commun des finances au 1^{er} juillet 2022. Il s'agit de la première année pleine de ces évolutions.

* Chapitre 014 – atténuation de produits :

Au-delà des principales inscriptions concernant les attributions de compensation et de la dotation de solidarité, ce chapitre comprend :

L'article 739115 (Prélèvement CRFP) est prévu à hauteur de 200 000 €. Il s'agit de notre contribution au redressement des finances publiques, qui est figé suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité et un arrêt du Conseil d'Etat.

L'article 7392221 (Fonds de Péréquation FPIC) est prévu à hauteur de 310 000 €. Pour rappel le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est abondé par prélèvement sur les ensembles intercommunaux (communes et intercommunalité) dit contributeurs (c'est-à-dire plus « riches ») au profit des ensembles intercommunaux dit bénéficiaires (plus « pauvres »).

* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre retrace nos différentes participations obligatoires aux syndicats auxquels nous adhérons. La Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours passe à 1 395 267 € (+4,07%).

Les contributions aux Syndicats Intercommunaux (SIECEUTOM, SIDOMRA, SIAGV, SMBS, SCOT, SICTIAM et SMDVF) sont prévues à hauteur de 2 771 000 €.

* Chapitre 66 – Charges financières et chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Il est ouvert au chapitre 66 les crédits nécessaires pour le paiement des intérêts des emprunts souscrits.

Le chapitre 67 est un chapitre peu usité sur le référentiel M57, il retrace les éventuelles annulations de titres de recettes émis les années antérieures et pour lesquels il y aurait une erreur dans la liquidation du titre.

Un zoom peut être fait sur

- Les ordures ménagères :
Il s'agit d'un poste de dépenses d'importance à hauteur de 7 366 810 €.
La principale évolution de ce poste correspond à une variation sensible des coûts de collecte et traitement suite au renouvellement des contrats pour le transport et traitements des déchetteries et d'une hausse de la contribution aux syndicats de traitement pour le traitement des déchets.
- La Petite Enfance dont le budget en dépenses s'élève à 2 972 905 €

En synthèse,

En milliers d'euros	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement (a)	26 045
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) (b)	24 040
Epargne de gestion (c=a-b)	2 005
Intérêts (d)	165
Epargne brute (e=c-d)	1 840
Capital d'emprunt (f)	760
Epargne nette (g=e-f)	1 080

Section d'Investissement :

Le budget d'investissement communautaire s'équilibre à hauteur de 13 596 108,47 euros. Ce chiffre inclut les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le montant des restes à réaliser 2022 est de 1 914 208,47 € en dépenses et 270 000,00 € en recettes.

Les nouveaux crédits ouverts en 2023 portent principalement sur les opérations suivantes :

- Une enveloppe de 1 550 000 € pour des acquisitions de réserves foncières au titre du développement économique et agricole. Cette enveloppe ne serait utilisée qu'au vu d'opportunité pour lequel le conseil serait préalablement saisi.

- Une enveloppe de 2 795 000 € pour la réalisation de voirie (Route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, liaison vélo pour Saint Joseph au Thor, liaison vélo stade La Galère à Châteauneuf de Gadagne, Rue Eiffel à L'Isle sur la Sorgue et divers aménagement-parkings vélos).
- Une somme de 1 319 200 € au titre des investissements nécessaires à la gestion des déchets, incluant 900 000 € pour la réalisation de la plateforme des déchets verts.
- Une enveloppe de 1 954 800 € pour les premiers travaux de la crèche à Châteauneuf de Gadagne. Il est précisé qu'une Autorisation de Programme a été votée par le conseil concernant cette opération dont les travaux sont estimés à 3,1 millions
- Une enveloppe de 490 000 € pour les travaux de sécurisation notamment des remparts au Château à Saumane de Vaucluse.
- Une somme de 60 000 € pour les travaux d'aménagement et sécurisation de la Maison Rose à Fontaine de Vaucluse.
- Un montant de 295 000 € pour le renouvellement du parc de véhicules.

Le financement de l'ensemble de ces dépenses d'investissement se fera par autofinancement à hauteur de 2 940 361 € (1 570 361 € par virement de la section de fonctionnement et 1 370 000 € par la dotation aux amortissements), par des subventions notifiées à hauteur de 1 104 640 €, par l'attribution du FCTVA pour 1 260 000 €, par une reprise du résultat à hauteur de 1 160 809,92 €, par une affectation des résultats à hauteur de 2 359 968,50 € et par un recours éventuel à l'emprunt à hauteur de 2 240 284,44 euros.

Il est à noter que différentes ventes décidées par le conseil (vente de bâtiment à la SCEA Aude pour 477 000 € et autres terrains agricoles) ne sont pas reprises dans ce budget primitif. Une fois les ventes constatées, une décision modificative interviendra pour revoir à la baisse le recours à l'emprunt. Il n'est également pas repris les demandes de subventions en cours d'instruction (exemple DSIL, DETR, Région...).

Il est également provisionné une somme de 200 000 € en dépenses et recettes pour des demandes d'avance forfaitaire dans le cadre des travaux et une somme de 500 000 € en dépenses et recettes pour les opérations patrimoniales.

Budget annexe « Production et revente d'électricité »

Le budget primitif du budget annexe Production et revente d'électricité se résume tel que suit :

- Equilibre section de fonctionnement : **12 150 euros**
- Equilibre section d'investissement : **54 058,33 euros**

En section de fonctionnement, les recettes (12 150 €) sont liées à la vente de l'électricité produite. En dépenses, la grande partie des dépenses repose sur la dotation aux amortissements du matériel (11 650 €), avec une provision pour d'éventuels frais de maintenance (495 €).

En section d'investissement, il est également constaté, en recette, la dotation aux amortissements. En dépenses, il est prévu le remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal.

Budget annexe « assainissement DSP »

Il est rappelé que ce budget concerne le volet « assainissement collectif » pour les 5 communes l'intercommunalité.

Le budget primitif du budget annexe « Assainissement DSP » se résume tel que suit :

- Equilibre section de fonctionnement : **2 251 100,00 euros**
- Equilibre section d'investissement : **3 906 065,00 euros**

Les recettes de fonctionnement sont composées des surtaxes d'assainissement perçues pour notre compte par le délégataire, les participations forfaitaires d'assainissement collectif et les primes d'épuration.

Les dépenses sont composées des remboursements de frais de personnel au budget principal, des dotations aux amortissements, des frais financiers, des coûts de fonctionnement du service assainissement et du virement à la section d'investissement.

En section d'investissement, dans les dépenses, il est prévu le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 142 500 €, et une provision de 659 000 € aux chapitres 20-21 (frais éventuels d'études, révision du Schéma Directeur, travaux sur le chemin des Mouissonnes, branchements et réseaux hors AP/CP, matériel informatique). Il est également prévu 765 970,17 € sur l'opération 201901 du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement. Cette somme correspond aux crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme votée sur 2019-2022.

Il est également prévue la somme prévisionnelle de 943 213,60 € sur l'opération 202301 qui suivra les opérations du schéma directeur sur la nouvelle période quadriennale 2023-2026. Ce plan de travaux sera voté lors d'un prochain conseil communautaire et le budget sera ajusté par décision modificative.

Les recettes sont constituées du virement (894 327,68 €), de l'affectation du résultat (928 348,33 €) et des dotations aux amortissements (805 700 €). Avec la reprise du résultat à hauteur de 777 688,99 €, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Budget annexe « assainissement Régie »

Ce budget retrace les opérations en lien avec assainissement non collectif pour les cinq communes. Il reste quelques opérations concernant l'assainissement collectif. Un travail est actuellement mené en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour dissoudre ce budget dans un seul budget assainissement.

Le budget primitif du budget annexe « Assainissement Régie » se résume, globalement, tel que suit :

- Equilibre section de fonctionnement : **124 365,82 euros**
- Equilibre section d'investissement : **54 457,97 euros**

Assainissement collectif :

Le temps de la dissolution, et compte tenu que le transfert de l'actif et passif est différé, ce budget supporte le remboursement de l'emprunt et la dotation aux amortissements. Ces opérations sont équilibrées par un remboursement exceptionnel du budget annexe « Assainissement DSP »

Assainissement non collectif :

Les recettes sont constituées des factures des redevances d'assainissement non collectif et frais de contrôles avant-vente pour 97 000 €.

Les principales dépenses sont constituées des coûts de fonctionnement du service au chapitre 011 pour 59 100 € et des remboursements des frais de personnel au chapitre 012 à hauteur de 40 000 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 4 424,63 €. Les recettes sont constituées par la reprise du résultat.